

## Régler un litige : les procédures simplifiées

Rapides et gratuites, ces procédures sont réservées aux litiges civils qui portent sur des montants inférieurs à 10 000 €.

On peut les employer dès lors que l'on dispose de pièces écrites prouvant que la partie adverse :

- doit remplir une obligation. Il convient alors de procéder à l'injonction de faire: voir articles 1425-1 à 1425-9 du Nouveau Code de Procédure Civile
- vous doit une somme d'argent. Il convient alors de procéder à l'injonction de payer : voir articles 1405 à 1425 du Nouveau Code de Procédure Civile

### *Qui saisir ? Jurisdiction de proximité, ou Tribunal d'Instance*

Si le litige porte sur un montant inférieur à 4 000 €, la juridiction compétente est la juridiction de proximité. Il faut donc passer par le greffe de la juridiction de proximité.

Si le litige porte sur une obligation supérieure à 4 000 €, il faut passer par le greffe du Tribunal d'Instance

Si le litige porte sur l'un des cas où le Tribunal d'Instance a une compétence spéciale, il faut passer par le Tribunal d'Instance (voir fiche «Quelle juridiction saisir ?»)

### Déroulement de la procédure

Il faut remplir **un formulaire imprimé** retiré au greffe du Tribunal d'Instance ou de la juridiction de proximité. Si le cadre de l'exposé des motifs du formulaire s'avère insuffisant, il est préférable de les inscrire sur papier libre et de les insérer dans le dossier. **Ne pas oublier de garder une photocopie de votre dossier** et d'y joindre toutes les pièces justificatives (par exemple, le contrat de location, les factures, les lettres recommandées, etc.) avant de le déposer au greffe ou de l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.